

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Préambule

À partir du ~~Depuis le~~ 1^{er} juillet 2018 seuls les nouveaux diplômés ainsi que les BEES 1, BEES 2, BEES 3 « mention football » sont reconnus.

[...]

Article 2 – Diplômes, certificats et titres à finalité professionnelle d'éducateur et d'entraîneur

Les éducateurs ou entraîneurs sont titulaires des certifications suivantes énumérées hiérarchiquement jusqu'au plus haut niveau de compétence :

[...]

b) les certificats fédéraux de spécialités délivrés par les Ligues :

- Certificat Fédéral de Futsal Base (FSALB)
- Certificat Fédéral **Educateur** de Gardien de but (CFEGB)
- **Certificat d'Entraîneur Gardiens de But Niveau 1 (CEGB Niveau 1)**
- Certificat Fédéral de Beach Soccer (CFBS)
- Certificat Fédéral de Préparateur Athlétique **Physique** (CFPA, **CFPP**)

[...]

e) les certificats de spécialité délivrés par la FFF :

- Certificat d'Entraîneur Préparateur Athlétique **Physique** (CEPA-~~CEPP~~)
- **Certificat d'Entraîneur Préparateur Physique Formation (CEPPF)**
- Certificat d'Entraîneur de Gardiens de But **Professionnels** (CEGB Pro)
- Certificat Fédéral de Conseiller Technique (CFCT)
- Certificat de Futsal Performance (CFP)
- Certificat d'Entraîneur – Optimisation de la Performance « aspects mentaux » (CEOP)
- **Certificat d'Entraîneur de Gardiens de But niveau 2 (CEGB2)**
- **Certificat d'Entraîneur Football Féminin (CEFF)**

Article 3 - Organisation des stages et des examens

La F.F.F. ou ses organes déconcentrés organise(nt) les stages et certifications :

- de certificats fédéraux : CFF1 ; CFF2 ; CFF3 ; CFF4 ;
- des certificats fédéraux de spécialité délivrés par les ligues : FSALB, CFEGB, **CEGB Niveau 1**, CFBS, ~~CFPA~~, **CFPP** ;
- des titres à finalité professionnelle : BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF ;
- des certificats fédéraux de spécialité délivré par la FFF : ~~CEPA~~, **CEPP**, **CEPPF**, **CEGB Pro**, **CEGB Niveau 2**, CFCT, CFP, CEOP, **CEFF**.

[...]

Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue

[...]

2. Processus de formation professionnelle continue:

Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum, est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, sa licence technique.

L'obtention d'un des diplômes susvisés à l'alinéa 1, ou d'un certificat de spécialité (Certificat d'Entraîneur de Futsal Performance, Certificat d'Entraîneur de Gardien de But, Certificat d'Entraîneur Préparateur Athlétique, Certificat Fédéral de Cadre Technique, Certificat d'Entraîneur d'Optimisation de la Performance), a valeur de formation professionnelle continue à l'exception de ceux obtenus par voie d'équivalence ou de VAE.

~~Les défaillants ne pourront obtenir ou renouveler la licence « Technique Nationale » ou la licence « Technique Régionale » qu'à la condition d'avoir souscrit un engagement de suivre le prochain stage de recyclage correspondant à leur diplôme ou leur situation.~~

Le non-respect de cet engagement ***l'obligation de formation professionnelle continue*** entraîne la suspension de la validité ou la non délivrance de la licence ***technique***. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'éducateur ou l'entraîneur aura suivi ~~un stage de recyclage~~ ***une formation professionnelle continue*** correspondant à leur ***son*** diplôme ***le plus élevé***.

[...]

4. Particularités

a) Plan de formation professionnelle continue par fonction

[...]

Les entraîneurs titulaires du DESJEPS Football, en charge d'une Section Sportive Scolaire Elite Jean Leroy, doivent suivre obligatoirement la session de formation professionnelle continue organisée par la FFF, d'une durée minimale de 16h, qui leur est réservée. Une convocation est adressée aux personnes concernées.

7.1.1.3. La section des Equivalences

[...]

La section des Equivalences a compétence pour étudier et délivrer des équivalences ou des avis lors des demandes suivantes :

- Attestations pour les titulaires d'un diplôme UEFA souhaitant exercer en France ;
- Passerelle(s) anciens/nouveaux diplômes BEFF, BEPF ;
- Reconnaissance des Qualifications Professionnelles ;
- Dispositions particulières relatives aux candidats en situation de handicap à l'entrée en formation.
- ***Délivrance des cartes UEFA***

7.2. Contrôle de l'activité

[...]

3. Le titulaire d'une licence d'éducateur ou entraîneur de football doit être en mesure de fournir au cours de la saison son programme hebdomadaire d'activité.

En cas d'éventuelle demande ces renseignements seront adressés par retour de courrier :

- à la Section Statut de la C.F.E.E.F. pour les entraîneurs (BEES2 ou DES), entraîneur professionnel (BEPF), entraîneur-formateur (BEFF), entraîneur préparateur athlétique (CEPA), entraîneur de gardiens de but (CEGB) **et entraîneur spécialiste Futsal (CFP)** ;
 - à la Section Statut Régionale pour les moniteurs, les BMF et les BEF.
- [...]

Article 9 - Carte *fédérale* d'ayant droit **et carte UEFA**

[...]

3. Les éducateurs ou entraîneurs titulaires d'un titre, brevet ou certificat FFF reconnu par l'UEFA peuvent obtenir une carte nominative dite « carte UEFA » pourvue d'une photographie, leur permettant de justifier de leur niveau de qualification et de la validité de leur diplôme le plus élevé auprès des institutions footballistiques étrangères. Cette carte n'est pas délivrée de droit et doit faire l'objet d'une demande spécifique à la Section Equivalences de la C.F.E.E.F. Le demandeur doit en outre, justifier d'un intérêt actuel, réel et légitime et être à jour de formation professionnelle continue.

34. Ces cartes ne peuvent en aucun cas être utilisées comme une licence.

Article 12 : Obligation de diplôme

12.2 Possibilité de contracter ou bénévolat

Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats énumérés ci-dessous, sont tenus d'utiliser sous contrat ou sous bordereau de bénévolat (article 22), les services des éducateurs ou entraîneurs suivants :

[...]

Pour l'équipe participant au Championnat de France de Futsal de D1 :

Un entraîneur titulaire ~~au minimum~~ du Certificat de Futsal Performance entraîneur principal de l'équipe.

Pour l'équipe participant au Championnat de France de Futsal de D2 :

Un entraîneur titulaire ~~au minimum~~ du Certificat de Futsal Performance entraîneur principal de l'équipe.

Article 15 - Licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » – Licence Joueur – Restriction de Participation

Les éducateurs ou entraîneurs doivent s'engager avec le club dans les conditions prévues dans le présent statut et être obligatoirement titulaires de la licence « Technique Nationale » ou de la licence « Technique Régionale » correspondant à leur plus haut niveau de diplôme.

Le titulaire d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » (sous contrat ou bénévole), **de même que le titulaire d'une licence « éducateur fédéral », par ailleurs** titulaire d'une licence joueur, ne peut exercer aucune activité de joueur dans l'équipe qu'il encadre en tant qu'entraîneur principal ou adjoint, au sens du présent Statut et qui participe à un championnat national.

Article 28 - Salaires minima

Article 28.1 Principes généraux

Sans changement

Article 28.2 ***Salaires mensuel brut minimum***

Le salaire mensuel brut minimum est révisé avant le 15 mai de chaque fin de saison sportive par la commission de négociation, spécialement réunie à cet effet. Il prend au minimum en considération la revalorisation de la valeur du SMIC au 1er janvier ainsi que des revalorisations exceptionnelles du SMIC réalisées à d'autres périodes de l'année.

Article 28.3

La rémunération mensuelle brut minimum de l'entraîneur principal lié à un club est fixée sur un barème en euros et varie en fonction du niveau de compétition du club.

Les salaires mensuels minimum bruts sont :

Niveau de l'Equipe	Equivalent temps plein
National 1	3662.75
National 2	2586.35
National 3	2122.90
Régional 1	1973.40

Article - 39 :

La licence d'Éducateur Fédéral ne peut être délivrée qu'aux titulaires d'au moins un des certificats fédéraux ci-après :

- Certificat Fédéral 1 (CFF1) ;
- Certificat Fédéral 2 (CFF2) ;
- Certificat Fédéral 3 (CFF3) ;
- Certificat Fédéral de Gardien de But (CFGB) ;
- **Certificat d'Entraîneur Gardiens de But Niveau 1 (CEGB Niveau 1)**
- Certificat Fédéral de Futsal Base (CFFB) ;
- Certificat Fédéral de Beach Soccer (CFBS) ;
- Certificat Fédéral de Préparateur Athlétique ~~Athlétique~~ **Physique (CFPA CFPP)**.

Article - 47 :

1. La licence d'Animateur Fédéral peut être délivrée à toutes personnes titulaires d'au moins une attestation de formation d'un module de formation d'Éducateur Fédéral d'un des certificats fédéraux suivants :

- module du Certificat Fédéral 1 (CFF1) ;
- module du Certificat Fédéral 2 (CFF2) ;
- module du Certificat Fédéral 3 (CFF3) ;
- module du Certificat Fédéral de Gardien de But (CFGB) ;
- **module du Certificat d'Entraîneur Gardiens de But Niveau 1 (CEGB Niveau 1)**
- module du Certificat Fédéral de Futsal Base (CFFB) ;
- module du Certificat Fédéral de Beach Soccer (CFBS) ;
- **module du Certificat Fédéral de Préparateur Athlétique ~~Athlétique~~ Physique (CFPA CFPP)**.

ANNEXE 1 – Documents obligatoires pour l’homologation

Annexe 1

[...]

2) Entraîneurs ou Educateurs possédant une qualification étrangère

- Mêmes documents et pièces que ceux fixés ci-dessus
- Copie de l’attestation d’équivalence avec un titre ou diplôme ou certification inscrits au RNCP, ~~délivrée par le MSJS~~ **délivrée par la section Equivalences de la CFEEF avec un titre, brevet, diplôme, certification fédéral(e).**
- Document attestant de la régularité de la situation des entraîneurs ou éducateurs étrangers salariés en France

[...]

ANNEXE 2 – Amendes et Sanctions pour non-respect du présent Statut

En cas de non-respect des articles 13, **13bis** et 14 du présent Statut, les amendes suivantes sont applicables [...]

Glossaire :

[...]

~~CEPA : Certificat d’Entraîneur Préparateur Athlétique~~

[...]

CEFF : Certificat d’Entraîneur Football Féminin

CFPP : Certificat Fédéral de Préparateur Physique

CEPP : Certificat d’Entraîneur Préparateur Physique

CEPPF : Certificat d’Entraîneur Préparateur physique de la Formation

Annexe relative à l'article 6 : nouveau tableau des actions exigibles

POLITIQUE TECHNIQUE FEDERALE	ACTIONS ELIGIBLES pour l'attribution du volume horaire de la FPC	Annuel	Volume horaire attribué/saison ou par action
FORMATION DE CADRES FC	Formateur permanent des formations initiales tous diplômes IFF (BEPF/BEFF/DES/Tous certificats de spécialité)	X	100 / formation complète
	Formateur permanent des formations initiales tous diplômes IR2F (BEF/BMF/BMF apprentissage/ BEF apprentissage/au moins 4 CFF/ au moins 8 modules)	X	100 / formation complète
	Formateur permanent des formations continues (FPC) tous diplômes IFF(BEPF/BEFF/DES) et IR2F(BEF/BMF) - 40 heures / FPC complète		40 / FPC
	Intervenant ponctuel lors de formations initiales tous diplômes IFF (BEPF/BEFF/DES/Tous certificats de spécialité) ou tous diplômes IR2F(BEF/BMF/BMF apprentissage/ BEF apprentissage/CFF/modules)		20 / intervention
	Intervenant ponctuel lors de formations continues tous diplômes IFF (BEPF/BEFF/DES/Tous certificats de spécialité) ou tous diplômes IR2F(BEF/BMF/BMF apprentissage/ BEF apprentissage/CFF/modules)		20 / intervention
	Formateur permanent des formations de tuteurs ou de formateurs - IFF ou IR2F	X	20 / formation complète
	Tutorat BEFF/DES/Certificats de spécialité - Maximum 2 stagiaires/saison	X	30 / 1 stagiaire ou 60 / 2 stagiaires
	Tutorat BEF/BMF - Maximum 2 stagiaires/saison -	X	30 / 1 stagiaire ou 60 / 2 stagiaires
PARCOURS PERFORMANCE FEDERAL PPF	Encadrement permanent - Match officiel Sélection Régionale		20 par match officiel
	Encadrement permanent - stage régional jeunes		20 par stage
	Encadrement - Tests d'entrée d'une structure PPF(Pôle, SSS)		20 par actions
	Encadrement permanent - actions nationales ou régionales de Détection		20 par actions
	Encadrement permanent - centre de perfectionnement jeunes	X	30 points si participation à au moins 5 rassemblements dans la saison
DEVELOPPEMENT ANIMATION DES PRATIQUES DAP	Animation Régionale ou Départementale du Programme Educatif Fédéral	X	50 pour une saison d'animation
	Responsabilité de commission régionale ou départementale (football des enfants U6-U11, football en milieu scolaire, football féminin)	X	50 pour une saison d'animation
	Phase Départementale et Régionale du Festival U13	X	50 pour une saison d'animation
	Formation des enseignants Foot à l'école		30 par formation
	Accompagnement des projets des clubs en lien avec les labels jeunes	X	20 pour une saison d'animation
	Actions de Développement Futsal	X	20 pour une saison d'animation
	Actions de Développement Beach-Soccer	X	20 pour une saison d'animation
	Actions de développement et de formation au sein des clubs urbains	X	20 pour une saison d'animation

FORMATION DE CADRES FC	Formateur permanent de toutes les sessions d'une formation initiale de niveau national = 100 heures maximum pour une saison - Exemple : 7 semaines pour le DESJEPS = 100 heures d'exemption
	Formateur permanent de toutes les sessions d'une formation initiale de niveau régional (BEF/BMF/BEF apprentissage/ BMF apprentissage/au moins 4 CFF dans la saison/au moins 8 modules dans la saison) = 100 heures maximum pour une saison - Exemple : 7 semaines pour le BEF = 100 heures d'exemption
	Formateur permanent des formations continues (FPC) tous diplômes IFF (BEPF/BEFF/DES) et IR2F (BEF/BMF) - 40 heures / FPC complète
	Intervenant ponctuel lors de formations initiales tous diplômes IFF (BEPF/BEFF/DES/Tous certificats de spécialité/Formation de formateurs ou de tuteurs) ou tous diplômes IR2F (BEF/BMF/BMF apprentissage/BEF apprentissage/CFF/modules/ Formation de formateurs ou de tuteurs) = 20 heures par intervention
	Intervenant ponctuel lors de formations continues tous diplômes IFF (BEPF/BEFF/DES/Tous certificats de spécialité) ou tous diplômes IR2F (BEF/BMF/BMF apprentissage/ BEF apprentissage/CFF/modules) = 20 heures par intervention
	Formateur permanent des formations de tuteurs ou de formateurs - IFF ou IR2F = 40 heures par formation complète encadrée
	Tutorat BEFF/DES/Certificats de spécialité - Maximum 2 stagiaires/saison - 30 heures /stagiaire
	Tutorat BEF/BMF - Maximum 2 stagiaires/saison - 30 heures /stagiaire
PARCOURS PERFORMANCE FEDERAL PPF	Encadrement permanent de matchs officiels d'une sélection régionale sur une catégorie d'âge = 20 heures par match officiel
	Encadrement permanent des stages régionaux sur une catégorie d'âge = 20 heures par stage
	Encadrement permanent des tests d'entrée d'un Pôle FFF ou d'une SSS = 20 heures par actions
	Encadrement permanent des actions de détection au niveau national ou régional au cours d'une saison complète = 20 heures par actions
	Encadrement permanent des centres de perfectionnement au niveau régional ou départemental au cours d'une saison complète = 30 heures si au moins 5 rassemblements effectués sur la saison
DEVELOPPEMENT ANIMATION DES PRATIQUES DAP	Educateur ou entraîneur reconnu par le DTR comme un animateur régional ou départemental du programme éducatif fédéral = 50 heures maximum pour une saison d'animation
	Président de commission régionale ou départementale listée dans le tableau = 30 heures maximum pour une saison d'animation
	Encadrement permanent au cours de la phase départementale et régionale du Festival U13 = 30 heures maximum pour une saison d'animation
	Encadrement d'une action de formation des enseignants Foot à l'école = 30 heures par formation
	Educateur ou entraîneur reconnu par le DTR comme accompagnateur de clubs pour la mise en place d'un projet en lien avec les labels jeunes = 20 heures maximum par saison d'animation
	Educateur reconnu par le DTR comme un acteur régional ou départemental du développement du Futsal = 20 heures maximum pour une saison d'animation
	Educateur reconnu par le DTR comme un acteur régional ou départemental du développement du Beach-Soccer = 20 heures maximum pour une saison d'animation
	Educateur reconnu par le DTR comme un acteur régional ou départemental de développement et de formation au sein des clubs urbains = 20 heures maximum pour une saison d'animation

Date d'effet : saison 2021/2022